

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

*Demande portant sur diverses mesures en lien  
avec le GSR (R-4320-2025) Sujet 1;*

**No: R-4320-2025, Sujet 1**

**ÉNERGIR, s.e.c.**  
Demanderesse

- ET -

**OPTION CONSOMMATEURS**

Intervenante

---

**PLAN D'ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS**

---

1. Option consommateurs (« **OC** ») a pris connaissance de la preuve administrée par Énergir, la Régie et les autres intervenants relativement au sujet 1, portant sur la mise à jour de la caractéristique des prix applicables à l'approvisionnement en GSR, visée par la demande réamendée portant sur diverses mesures en lien avec le GSR.
2. Sur ce point, Énergir demande le retrait de la caractéristique de prix maximal de 35<sub>2022</sub> \$ 2022/GJ pour les contrats d'approvisionnement en GSR excédant 5 Mm<sup>3</sup> (ci-après : le « **Seuil de 5 Mm<sup>3</sup>** »), et souhaite appliquer à l'ensemble des contrats une caractéristique de prix maximal de 45<sub>2022</sub> \$ 2022/GJ.
3. À l'issue de l'audience des 10 et 11 mars 2026, OC constate les éléments suivants qui militent selon elle contre l'acceptation de la demande d'Énergir :
  - a. Énergir n'a pas présenté de preuve démontrant l'existence de contraintes réelles empêchant les fournisseurs de proposer des projets d'approvisionnement dépassant le Seuil de 5 Mm<sup>3</sup> à un prix contractuel inférieur au plafond actuel de 35<sub>2022</sub> \$ 2022/GJ;

- b. À l'exception d'un projet impliquant une société apparentée, Énergir ne rapporte aucun projet québécois dépassant le Seuil de 5 Mm<sup>3</sup>;
- c. Énergir prétend avoir fait un constat de marché qui n'est pas documenté par des analyses économiques ou financières<sup>1</sup>;
- d. Énergir indique ne pas avoir connaissance de tentatives visant à limiter volontairement une offre ou de fragmentation d'offres en approvisionnement de façon à contourner le Seuil de 5 Mm<sup>3</sup><sup>2</sup>;
- e. Énergir ne semble pas classifier, dans sa planification, les projets d'approvisionnement en fonction de leur taille, évaluant plutôt les propositions au cas par cas, peu importe leur taille ou leur volume<sup>3</sup>;
- f. Énergir indique ne pas discuter ou peu discuter avec les fournisseurs américains en lien avec le cadre réglementaire associé au prix<sup>4</sup>;
- g. Énergir ignore l'existence de projet dépassant le Seuil de 5 Mm<sup>3</sup><sup>5</sup>, à l'exception d'un, à l'initiative d'Énergir Development Inc. (« **EDI** »), à Farham, une filiale de la Demanderesse<sup>6</sup>;

4. OC constate néanmoins que :

- a. Énergir affirme vouloir la modification pour favoriser un traitement équitable des différents projets<sup>7</sup>, une barrière qui serait particulièrement inéquitable pour le développement au Québec<sup>8</sup>, cette modification permettre de « faire sortir les projets les plus optimaux selon les potentiels régionaux »<sup>9</sup>;
- b. Énergir souhaite malgré tout maintenir le coût d'approvisionnement à son prix juste<sup>10</sup> et inférieur au prix moyen, son garde-fou<sup>11</sup>;

---

<sup>1</sup> P. 23, l. 1 à 21 des notes sténographiques de l'audition du 10 mars 2026 (ci-après : « **NS 20 mars 2026** »);

<sup>2</sup> P. 65 (l. 24 et 25) et p. 66 (l. 1 à 8) NS 20 mars 2026

<sup>3</sup> P. 66 (l. 23 à 25) et p. 67 (l. 1) NS 20 mars 2026

<sup>4</sup> P. 72 (l. 20 à 24) NS 20 mars 2026

<sup>5</sup> P. 42, l. 11 à 17; p. 47, l. 15 et 16 NS 20 mars 2026

<sup>6</sup> P. 43, l. 10 à 19 NS 20 mars 2026

<sup>7</sup> P. 14, l. 19 et 20 NS 20 mars 2026

<sup>8</sup> P. 56, l. 21 ;19 et 20; p. 109 (l. 22 à 25) NS 20 mars 2026

<sup>9</sup> P. 24 (l. 23 à 25) et 25 (l. 1 et 2) NS 20 mars 2026

<sup>10</sup> P. 20, (l. 20-25) et p. 21 (l. 1 à 9) NS 20 mars 2026

<sup>11</sup> P. 26, (l. 7 à 20) NS 20 mars 2026

- c. Énergir est d'avis que le Seuil de 5 Mm<sup>3</sup> a un effet de distorsion sur le développement de l'offre de GSR, dans un contexte où elle doit continuer à faire croître son approvisionnement;
  - d. Le retrait du Seuil de 5 Mm<sup>3</sup> favoriserait la mutualisation et l'intégration de plusieurs projets initialement de moins de 5 Mm<sup>3</sup> au sein d'installations excédant ce seuil avec des prix plus intéressants<sup>12</sup>;
  - e. Énergir estime que la demande n'aura pas pour effet de faire varier le coût moyen d'approvisionnement autorisé de 25 \$<sub>2022</sub>/GJ des contrats d'approvisionnement à la suite du retrait du Seuil de 5 Mm<sup>3</sup> ;
5. OC se déclare généralement satisfaite de l'approche proposée par Énergir et demeure ouverte aux initiatives favorisant l'émergence de nouveaux projets, pourvu que celles-ci aient un impact minimal sur les coûts moyens assumés par les consommateurs.
  6. OC considère toutefois que le marché pourrait être testé conformément aux intentions d'Énergir **sans supprimer entièrement la limitation actuelle**, en modifiant plutôt la portée de la caractéristique de prix maximal afin qu'elle s'applique uniquement aux projets de plus de 10 Mm<sup>3</sup>, plutôt qu'aux projets de plus de 5 Mm<sup>3</sup>.
  7. OC s'en remet à la décision de la Régie quant à déterminer si le retrait complet de cette caractéristique serait susceptible d'avoir un impact négatif sur le coût moyen.
  8. Sous réserve des préoccupations exprimées ci-dessus, OC recommande à la Régie d'accepter partiellement la demande d'Énergir en déplaçant le plafond de 35 \$<sub>2022</sub>/GJ, de manière à ce qu'il ne s'applique qu'aux projets de plus de 10 Mm<sup>3</sup>. Tout projet supérieur à ce seuil qui serait négocié à un prix supérieur à 35 \$<sub>2022</sub>/GJ devrait donc être soumis à l'approbation de la Régie.

**Le tout respectueusement soumis.**

---

<sup>12</sup> P. 79, (l. 3 à 9) NS 20 mars 2026

Québec, le 12 mars 2026

*Gravel Bernier Vaillancourt*

---

**Gravel Bernier Vaillancourt s.e.n.c.r.l.**

**Procureurs d'Option consommateurs**

Antoine Sarrazin-Bourgoin, avocat

[asbourgoin@gbvavocats.com](mailto:asbourgoin@gbvavocats.com)

2960, Boulevard Laurier, bureau 500

Québec (Québec) G1V 4S1

Tél. : 418-656-1313

Réf. : 16001-13